

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **VAL-REVERMONT** s'est réuni à 20 h 00 au nombre prescrit par la Loi à la Mairie de TREFFORT, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique WIEL
Secrétaire de séance : Hélène TEISSIER

Convocation et affichage du 18 juillet 2022

Membres présents : ALLEHAUX Dominique, CATHERINE-BONNICI Julie, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, HAEGELIN Mathieu, JOLY Olivier, MARECHAL Robert, MEUROU Franck, PONCIN Elisabeth, PUDDU Maryse, REVEL Jean-Louis, SERVIGNAT Hervé, TEISSIER Hélène, WIEL Monique.

Excusés : MONCEL Alain, PUVILLAND Christophe (pouvoir donné à JL REVEL), AGOSTINI Nathalie (pouvoir donné à F. MEUROU), BULIN Bérangère (pouvoir donné à M. HAEGELIN), CARON Laetitia (pouvoir donné à R. MARECHAL), GIROD Emmanuelle (pouvoir donné à H. TEISSIER), LEOEUF Jean-Luc, PARRAIN Noël, HARNAL-BEREIZIAT Maryline, THEVENARD Béatrice (pouvoir donné à M. WIEL).

Ordre du jour du Conseil :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Réforme de la publicité des actes administratifs
- Tickets restaurant
- Loyer espace Chrysalide
- Critères d'attribution des lots à bâtir quartier du Pressoir à Cuisiat
- Résultat de l'Appel à manifestation d'intérêt pour le projet d'une centrale photovoltaïque citoyenne
- Tour des commissions
- Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu

Le dernier compte-rendu est approuvé (2 abstentions pour absence)

Réforme de la publicité des actes administratifs.

Exposé : Madame le maire informe que l'ordonnance N2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation pris par les collectivités territoriales. Ces textes sont entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

En résumé :

La publication est obligatoire pour qu'un acte soit exécutoire. La date de publication détermine notamment le point de départ des délais de recours.

La publication électronique devient désormais la règle. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent néanmoins choisir le mode de publicité applicable.

Le conseil (commune de moins de 3 500 habitants) doit délibérer pour choisir entre

-affichage (comme maintenant)

ou

-publication électronique sur le site internet de la commune.

(sans délibération, c'est la publication électronique qui devient le principe, le conseil peut modifier ce choix à tout moment)

Modalités de publication des actes

- Contenu intégral de l'acte
- Nom et prénom auteur (le maire)
- Signature du maire et du secrétaire de séance
- Date de mise en ligne ou d'affichage
- Format non modifiable (si publication électronique)
- Téléchargeable (si publication électronique)
- Publication de 2 mois
- Mise à disposition permanente et gratuite

Dans la semaine qui suit le conseil, affichage ou mise en ligne sur le site internet de la commune

- Liste des délibérations prises durant la séance (date, objet, numéro et approbation ou refus), sous forme d'un tableau
- Délibérations dans leur forme intégrale

Le compte-rendu est supprimé et remplacé par un procès-verbal

Il est arrêté au commencement de la séance suivante, signé par le maire et le secrétaire de séance. Il doit obligatoirement mentionner :

- Date et heure de la séance
- Nom des présents, président de séance et secrétaire
- Quorum
- Ordre du jour
- Les délibérations
- Le résultat des scrutins
- La teneur des discussions (résumé des opinions exprimées)

Dès son approbation (c'est-à-dire la séance suivante) : publication sur le site internet de manière permanente et gratuite et mise à disposition du public d'un exemplaire papier

L'exemplaire original est conservé dans un registre en mairie, comme les délibérations.

Création d'un feuillet de clôture de séance

Ce feuillet sera à insérer dans le registre des délibérations à la fin des délibérations d'une même séance. Il rappelle le n° des délibérations, il est signé par le maire et le secrétaire de séance + liste émargement des membres présents à la séance.

Madame le maire propose de prendre une délibération afin de maintenir le système actuel par affichage, tant que le nouveau site internet de la commune n'est pas opérationnel.

DE202207044 – Publicité des actes administratifs

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23

contre : 0

Abstentions : 0

Madame le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Considérant que le nouveau site internet de la commune n'est pas encore finalisé

Décide à l'unanimité de continuer à procéder à la publication des actes administratifs par voie d'affichage.

DE 202207045 – Mise en place de titres restaurant

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23
contre : 0
Abstentions : 0

Madame le maire propose de mettre en place des titres restaurant pour les agents de la commune, cette prestation étant un bon moyen pour soutenir les agents dans une période délicate d'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie.

*Elle explique que le sujet a été abordé lors de la dernière commission des finances qui a émis un avis favorable. Une simulation de coût a été faite sur la base d'une valeur faciale de 8 € avec une prise en charge pour la commune de 50 %. En se basant sur une base haute (20 agents * 16 jours de travail mensuel), le coût pour la collectivité serait d'environ 14 000 € par an.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- *Accepte la mise en place de titres restaurant pour les agents communaux*
- *Fixe la valeur faciale à 8 €*
- *Fixe la participation communale à 50 %*
- *Charge Mme le maire d'établir le règlement définissant les règles et modalités d'attribution des titres restaurant conforme à la législation en vigueur*

DE202207046 – réduction loyer Espace Chrysalide

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 23
Pour : 23
contre : 0
Abstentions : 0

Madame le maire expose :

Actuellement un appartement situé à la Résidence Autonomie est utilisé quelques jours par mois par l'association Espace Chrysalide. Le loyer s'élève à 400 € par mois pour 5 praticiennes. Sur ces 5 personnes, 3 débutent et n'ont pas encore de clientèle. De ce fait, l'association rencontre quelques difficultés financières et demande une réduction de loyer de 100 € pour quelques mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- *Accorde une réduction de loyer de 100 € à partir du mois d'août et jusqu'au mois de mars 2023 inclus*
- *Demande à ce que la situation financière de l'Association soit réétudiée fin mars avant retour au loyer de 400 €*

DE202207047 - Critères d'attribution des lots à bâtir clos du Pressoir à Cuisiat

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23
contre : 0
Abstentions : 0

Madame le maire explique que le prix de vente ayant été déterminé par une précédente délibération, les 3 lots communaux vont pouvoir être mis en vente. Il risque d'y avoir plus de demandes que de lots. Elle propose donc, comme cela a été fait pour le lotissement St Michel, de déterminer des critères d'attribution. Chaque conseiller a été destinataire du projet.

Les critères sont en rapport avec les souhaits de la commune :

- *Engagement à construire sa résidence principale*
- *Travailler dans la commune ou une commune limitrophe (limiter les transports)*
- *Valoriser la présence d'enfants d'âge scolaire (présents ou à venir)*
- *Mise en place de clause anti-spéculatives*

Après avoir pris connaissance des critères et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

➤ Accepte les règles d'attribution des lots communaux telles que présentées en annexe

DE202207048 - Appel à manifestation d'intérêt pour le projet de centrale photovoltaïque.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23
contre : 0
Abstentions : 0

Madame le maire rappelle que conformément à la délibération DE202206037, le conseil ayant approuvé le principe d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la cantine, un Appel à Manifestation d'Intérêt avait été lancé pour trouver la structure adéquate capable de porter ce projet avec participation citoyenne.

Elle explique que suite à la publication sur la plate-forme des marchés de l'Ain et à la publication dans la Voix de l'Ain, une seule réponse a été reçue.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération DE202002012 du 20 mars 2020 donnant délégation au maire

Le conseil prend acte que la candidature de Bresse Energie Citoyenne a été retenue.

Après vérification de la structure de la toiture, la demande d'urbanisme sera déposée pour un lancement des travaux dans les meilleurs délais. Une réunion publique est prévue le 22 septembre 2022.

Tour des commissions

Ambroisie : le référent sur la commune reste Olivier Joly. Une information sera diffusée pour inciter les habitants à agir.

Les horaires ont été aménagés pour les services techniques. Afin d'éviter les grosses chaleurs, les agents travailleront de 7 à 14 h 00 pendant les fortes chaleurs.

Tour de l'Ain : Organisation en cours. Réunion le 03/08 à 18 h 30 avec les bénévoles.

Gymnase : le démarrage des travaux est repoussé au 29/08

Médiathèque : fermeture le 10/08 puis du 14 au 30/08. Réouverture le mercredi 31/08

Saison culturelle : Frank Meurou présente la saison culturelle. Du 14 octobre au 25 novembre 2022, se succéderont exposition, ateliers graphiques, ateliers d'écriture, ateliers couture, ateliers théâtre, contes et spectacles. Le flyer de présentation est en cours de finalisation.

Scolaire : réunion de rentrée le 31 août à 18 h avec les associations périscolaires (centre de loisirs et cantine), l'école, les représentants des parents, l'adjointe en charge des affaires scolaires et le maire.

Voie douce intercommunale : le dossier de demande de subvention est en cours. Attente d'un 3^{ème} devis.

Restructuration foncière forestière : alerte sur le manque d'entretien de certaines parcelles, notamment en bordure de village (risque d'incendie). Le projet sera présenté par le géomètre lors du prochain conseil municipal.

Seniors : un questionnaire a été adressé à tous les seniors de la commune âgés de plus de 70 ans pour leur rappeler les services proposés par la commune et connaître leurs besoins en matière d'information. Très peu de retours.

La commission seniors envisage d'organiser un bal musette dont les bénéfices pourraient être reversés au téléthon.

La date du repas du CCAS est à fixer rapidement.

Questions diverses

Château de Treffort : plus de 120 personnes présentes à la réunion publique. La question de l'amélioration du stationnement et de la circulation dans le haut du village a été abordée. L'ouverture au public est prévue fin août/début septembre.

Point sur la révision du PLU : la réflexion a été lancée fin 2019. Depuis, de nombreuses réunions ont eu lieu avec GrandBourg Agglo pour l'accompagnement et avec le Cabinet Citadia pour le lancement de la révision. Actuellement, la commission travaille sur l'écriture du règlement des différentes zones. Après une 1^{ère} validation en conseil municipal, prévue avant fin 2022, aura lieu une enquête publique. Puis après remise du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal devra donner une approbation définitive avant entrée en vigueur.

La poste : l'agence postale communale ouvrira ses portes le 4 ou le 7 novembre 2022. Le distributeur de billets restera sous la responsabilité de la poste.

Bourg en Bresse et GBA sont en lisse pour être capitale française de la culture 2024 avec Alès agglo et le pays de Montbéliard.

Montmerle : afin de ne pas retarder le déploiement de la fibre, 11 poteaux seront posés à proximité de poteaux existants. Ces poteaux seront provisoires et disparaîtront lors des travaux d'enfouissement des lignes.

Ordures ménagères et recyclables : à partir du printemps 2023, les déchets verts émanant des tontes ne seront plus acceptés en déchetterie. En 2024, la collecte des ordures ménagères se fera en porte à porte avec distribution de bacs privés.

Quelques dates :

- o22 juillet : vendredi du Revermont à Pouillat
- o24 juillet : tour cycliste de GBA, et marché des producteurs à la Grange du pin (98 décibels)
- o29 juillet : vendredis du Revermont à Arnans
- o5 août : vendredi du Revermont à Salavre
- o9 août : arrivée de la 1^{ère} étape du tour de l'Ain à Treffort. 2 passages dans la commune.
- o12 août : vendredi du Revermont à St Etienne du Bois. Début de la fête foraine.
- o13 août : fête foraine
- o14 août : bal mousse
- o15 août : course pédestre, repas bréchets, feu d'artifice à 22 h.
- o9 septembre : forum des associations salle des fêtes
- oSamedi 10 septembre : Journée des élus. Fresque du climat. Point d'étape sur le projet pour la commune.

Prochain Conseil municipal le mercredi 7 septembre 2022

Séance levée à 22 h 20

Le Maire



Monique WIEL

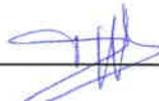
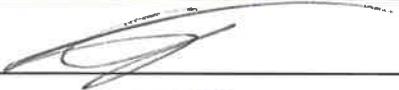
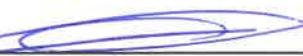
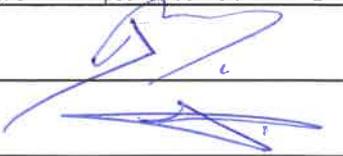
Le secrétaire de séance

Hélène TEISSIER



FEUILLET DE CLOTURE SEANCE DU 21 JUILLET 2022

N°	TITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DE202207044	Publicité des actes administratifs	23/23		
DE202207045	Mise en place de titres restaurant pour le personnel	23/23		
DE202207046	Réduction loyer Espace Chrysalide - Résidence Autonomie	23/23		
DE202207047	critères d'attribution des lots à bâtir "Clos du Pressoir" à Cuisiat	23/23		
DE202207048	Appel à manifestation d'intérêt centrale photovoltaïque, résultat de la consultation	23/23		

AGOSTINI Nathalie	pouvoir donné F.MEUROU	LEBOEUF Jean-Luc	excusé
ALLEHAUX Dominique		MARECHAL Robert	
BULIN Bérandère	pouvoir donné M. HAEGELIN	MONCEL Alain	excusé
CARON Laetitia	pouvoir donné R.MARECHAL	MEUROU Frank	
CATHERINE-BONNICI Julie		PARRAIN Noël	excusé
CHABERT Frédéric		PONCIN Elisabeth	
CORDENOD Jean-Paul		PUDDU Maryse	
DUCREUX Florence		PUVILLAND Christophe	pouvoir donné JL REVEL
DUTEL Frédéric		REVEL Jean-Louis	
GAUGE Jacques		SERVIGNAT Hervé	
GIROD Emmanuelle	pouvoir donné H. TEISSIER	TEISSIER Héliène (secrétaire)	
HAEGELIN Mathieu		THEVENARD Béatrice	
HARNAL-BEREIZIAT Maryline	excusée	WIEL Monique (maire)	
JOLY Olivier			